

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives - MILDECA APPEL A PROJETS 2023

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 est arrivé à échéance. Dans l'attente de pouvoir inscrire vos actions dans le cadre de ces nouvelles feuilles de route, il convient d'assurer, pour 2023, d'une part une continuité des orientations de l'année précédente et d'autre part de prendre en compte l'évolution des usages et des pratiques.

À ce titre, la préfecture d'Indre-et-Loire ouvre un appel à projets départemental pour l'année 2023. Les actions susceptibles d'être subventionnées doivent relever de l'un des axes ci-dessous.

I. Les axes retenus :

1 – Poursuivre le développement des partenariats avec les collectivités locales

➤ Actions de prévention s'inscrivant dans le cadre des CLSPD, CLS ou dans le cadre d'actions plus ponctuelles.

2 – Prévenir la précocité des consommations par le renforcement des compétences psychosociales et le soutien à la parentalité et favoriser le repérage précoce par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social

➤ Actions en milieu scolaire et universitaire, actions en direction des jeunes en dispositif d'insertion...

3 – Prévenir et réduire les risques en milieu festif et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public, tant en milieu rural qu'urbain :

➤ Encadrement de la vie nocturne et des festivités locales, prévention et réduction des risques en milieu festif étudiant, réduction des risques lors des rassemblements festifs tels que les festivals, sensibilisation des débitants de boissons en réduisant l'accessibilité des produits notamment lors des opérations promotionnelles...

4 – Prévenir les consommations à risques dans le cadre des compétitions sportives ou des grands évènements sportifs :

➤ Présence d'acteurs de la prévention, diffusion de messages en accord avec l'esprit du sport, lieux sportifs sans tabac, buvette sans alcool, offre de boissons sans alcool plus importante.

5 – Renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public :

➤ Formation des acteurs de terrain, formation des professionnels des structures, formation des enseignants...

II. Cas particulier du milieu scolaire et universitaire

Collèges et lycées : le CESC est le dispositif central pour toute démarche de prévention. Le parcours éducatif de santé, qui s'inscrit dans cette instance, devra permettre d'assurer que chaque élève bénéficiera de l'information et d'actions spécifiques tout au long de sa scolarité. Les projets présentés seront basés sur le renforcement des compétences psychosociales avec un ancrage dans le contenu des enseignements des différents socles et permettant le renforcement de la capacité à dire non et à résister à la pression du groupe.

Les niveaux 4ème et 3ème seront renforcés par des actions de rappel de la loi et d'informations sur les risques liés aux consommations dans le cadre notamment de la préparation à une nouvelle autonomie après les années « collègue ».

Pour les lycées, ce sont les actions portant sur l'information des risques liés aux consommations, le rappel de la loi, la prévention des trafics, le risque routier et l'information sur les ressources telles que les CJC qui seront priorisées.

Enfin, les actions d'information et de sensibilisation en direction des parents seront systématiquement recherchées en complément du parcours de prévention des jeunes.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, la prévention par les pairs reste une modalité d'action très opérante mais qui se doit d'être encadrée par des professionnels. La formation des étudiants relais santé, des bureaux des associations étudiantes et des personnels en contact avec les étudiants pourra utilement être poursuivie.

III. La démarche de construction d'un projet de prévention :

S'inscrire dans une démarche de projet dans le continuum prévention, repérage, prise en charge :

. *Formaliser les constats initiaux et déterminer les objectifs :*

L'objectif général : il porte sur le projet dans son ensemble, c'est le but général à atteindre.

Les objectifs spécifiques : spécifient l'objectif général en fonction d'un public, d'un milieu ou d'un niveau d'intervention.

Les objectifs opérationnels : concrets, ils annoncent les actions à réaliser.

- . *Identifier un pilote de projet* qui coordonnera l'action et une équipe projet.
- . *Inscrire le projet dans un partenariat* local interne/externe, dans le projet d'établissement et le CESC pour les établissements scolaires, ou dans un projet éducatif local.
- . *Décliner le projet dans la durée et définir les modalités de suivi* : la planification permet de prévoir les éléments nécessaires au bon déroulement du projet, les éléments relatifs à l'organisation et aux ressources (moyens humains, financiers, matériels...) mais également la durée et les différentes étapes.
- . *Définir des indicateurs et les outils d'évaluation* dès le début du projet.
- . *Prévoir à l'issue du projet un temps de bilan* avec l'ensemble des partenaires.

Pour les actions en direction de la jeunesse, prévoir à chaque fois que cela est possible, des actions en direction des parents afin de les impliquer dans le parcours de prévention de leurs enfants et renforcer leurs compétences parentales.

Rappel : la Mildeca ne soutiendra pas les projets ayant recours aux témoignages directs d'usagers ou d'ex-usagers.

IV. Modalités de dépôt des projets

Vous souhaitez obtenir un financement pour la réalisation de votre projet :

→ Renseigner le dossier de demande de subvention et le retourner par voie électronique à l'adresse : pref-mildeca@indre-et-loire.gouv.fr + 1 original signé par voie postale, accompagné des pièces complémentaires obligatoires, à la préfecture d'Indre-et-Loire – direction des sécurités – BOP – A l'attention de Mme Léquipé – 37925 Tours cedex 9.

→ En cas de renouvellement d'une action, remplir le document bilan ou le bilan intermédiaire pour les actions se déroulant sur une année scolaire.

Date limite de dépôt des demandes : 26 avril 2023

Vous souhaitez bénéficier de l'intervention d'un PFAD ou FRAD ou d'intervenants pour une action de type soirée parents ou conférence :

→ Renseigner la fiche « demande d'intervention » .

Vous voulez bâtir un projet de prévention mais vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement méthodologique préalable par l'opératrice départementale de prévention des conduites addictives ou la coordonnatrice Mildeca :

→ Renseigner la fiche « demande d'accompagnement méthodologique ».

Un accusé de réception sera automatiquement généré à réception de la demande. En l'absence de cet accusé, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte via la boîte mail dédiée.